

# Département de la Haute-Vienne

## COMMUNE DE DOMPS

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr LECOMTE Jean-Luc à Mr BREUX Sylvain  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

**Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir :** Mr MONTHEIL Jean Pierre

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 14 janvier 2022

**Secrétaire de séance :** Mr BREUX Sylvain

### Délibération 2022/001 en date du 21 janvier 2022

#### Résiliation du bail pour le local à usage professionnel loué à Mme COLLINS Déborah

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Mme COLLINS Déborah dans un courrier en date du 25 novembre 2021, sollicite la résiliation de son bail pour le local qu'elle occupait à titre professionnel, depuis le 1<sup>er</sup> février 2013.

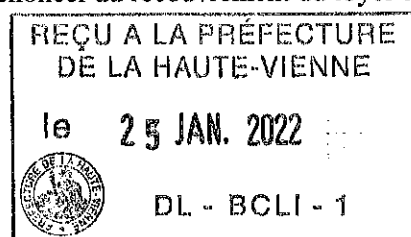
Compte tenu des dispositions prévues dans l'article VI de ce contrat, le preneur doit notifier son souhait de mettre fin au bail en respectant un délai de prévenance de 6 mois. En ce sens, le bail ne peut être résilié qu'à compter du 9 juin 2022.

Mme le maire indique à l'assemblée que Mme COLLINS a souffert de sérieux problèmes de santé depuis le mois de décembre 2021 et que celle-ci, n'a plus exercé son activité professionnelle depuis. Mme le maire indique en outre que le local a été vidé entièrement début janvier.

Compte tenu des circonstances particulières de cette fin de bail, Mme le maire propose d'accorder une résiliation anticipée du bail de Mme COLLINS Déborah à la date du 31 janvier 2022.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- d'accepter la résiliation anticipée du bail de Mme COLLINS à la date du 31 janvier 2022, sous réserve de la remise en place de la douche.
- d'autoriser Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette résiliation
- de renoncer au recouvrement du loyer de Mme COLLINS pour le mois de janvier 2022



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 23 janvier 2022  
Le Maire

